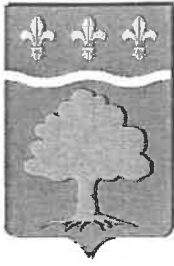


BOIS-LE-ROI



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
Centre de secours
11 Rue des Foucherolles
77590 Bois-Le-Roi
Représenté par la présidente du Conseil d'administration Isoline GARREAU
Et

La commune de Bois-le-Roi
Dont le siège social se situe au 4 avenue Paul Doumer – 77590 BOIS-LE-ROI
Représentée par Monsieur David Dintilhac en qualité de Maire

Préambule :

La présente convention porte sur les travaux d'entretien en espaces verts sur les parcelles 1182-1183-1184-1185-1186-1230

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles, la commune de Bois-le-Roi s'engage à réaliser deux fois par an, tonte et débroussaillage, au centre de secours du SDIS, 11 Rue des Foucherolles, 77590 Bois-Le-Roi.

Les deux parties conviendront des dates.

En contrepartie le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne s'engage à dispenser gratuitement 2 actions de sensibilisation au bénéfice des agents de la commune :

- Prévention & Incendie :
 - o Présentation organes de coupure / extincteurs ;
 - o Attitudes face à un début d'incendie.
- Premiers secours :
 - o Attitudes face à un blessé ;
 - o L'alerte des secours ;
 - o Positions d'attente / hémorragie / étouffement / DSA.

Ces journées seront proposées à 10 agents de la commune et s'organiseront à la mairie et/ou au centre de secours.

Article 2 : Durée de la convention

Ce partenariat est consenti à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 1^{er} septembre 2023.
La durée du partenariat pourra toutefois être prolongée par la signature d'un avenant dûment émarginé des parties avant le terme de la présente convention.

Article 3 : Résiliation

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention par écrit 10 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 4 : Modifications de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émarginé par les parties.

Article 5 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le tribunal administratif sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Avon, le 6 septembre 2022

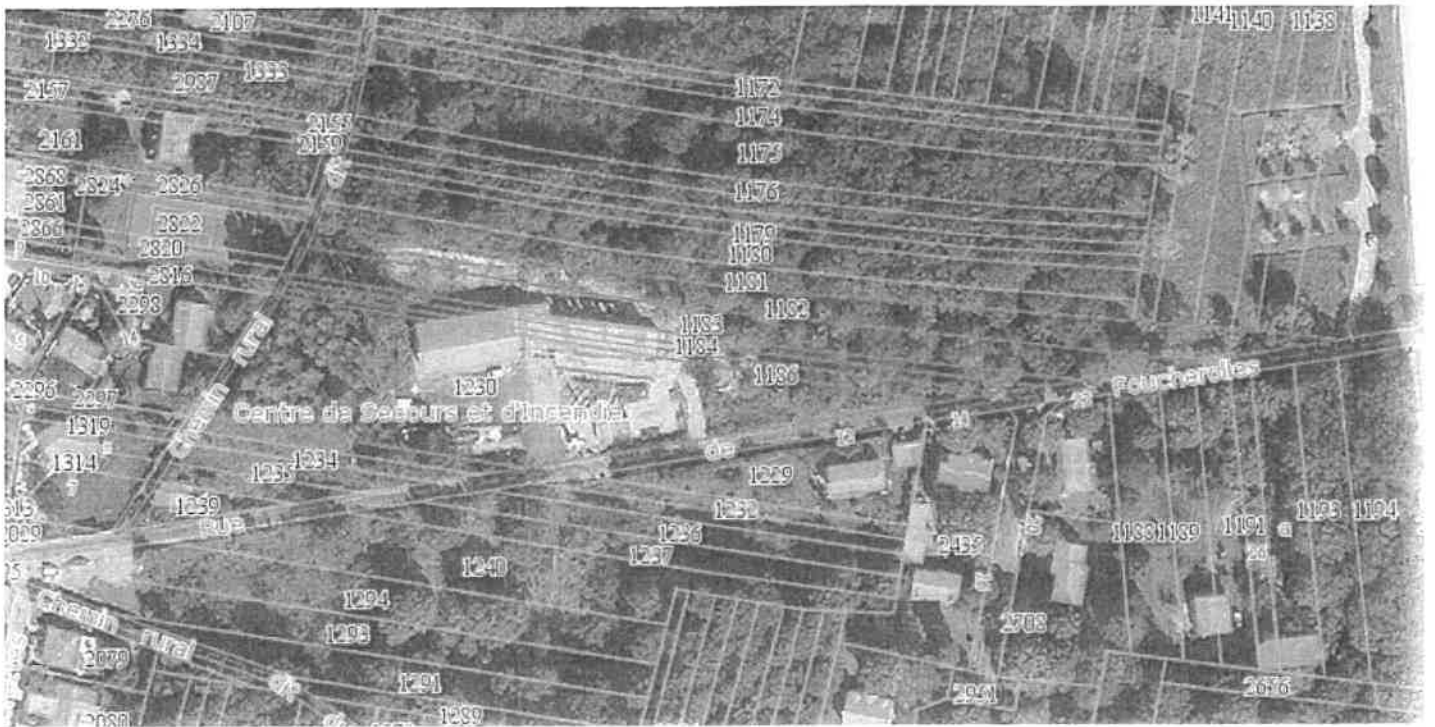
Le Maire,

David Dintilhac



Service Départemental d'Incendie et de
Secours de Seine-et-Marne

Représenté par le lieutenant-colonel Olivier COMPTA
en qualité de chef du groupement SUD



Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20220922-DELIB_22-85-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20220922-DELIB_22-85-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022